

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mairie
de
SAINT-ANDRÉ



RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Etablie en application du Code de la commande publique

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique

RELANCE SUITE A DECLARATION D'INFRUCTOSITE DES LOTS

- 01 - - Dommages aux biens et risques annexes
- 02- Responsabilité Civile et risques annexes, Protection Juridique, Défense Pénale et Recours des agents et des élus
- 03 Assurance Véhicules à moteur et risques annexes

Date et heure limites de remise des propositions :

Le 23 NOVEMBRE 2026 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 01 – Pouvoir Adjudicateur

Commune de SAINT-ANDRE
10 Allée de la Liberté
66 690 SAINT-ANDRE
Mail : dgs@saint-andre66.fr

Article 02 –Objet du marché

Le présent marché a pour objet la souscription de nouveaux contrats d'assurance pour la collectivité dont les besoins sont détaillés dans le dossier de consultation ci-joint.

Article 03 –Allotissement

Conformément aux articles L.2113-10 et R.2113-11 du code de la commande publique et au regard des sujétions techniques des prestations à réaliser le marché est alloti 3 lots séparés comme suit :

LOT N° 1 - Dommages aux biens et risques annexes	CPV : 66515000
LOT N° 2 - Responsabilité Civile et risques annexes, Protection Juridique, Défense Pénale et Recours des agents et des élus	CPV : 66516000
LOT N° 3 - Assurance Véhicules à moteur et risques annexes	CPV : 66514110

Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Article 04 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Article 05 Conditions de participation des concurrents.

La consultation est réservée aux organismes portant et provisionnant les risques objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance autorisés à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :	
ASSUREUR SEUL	Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait admissible.
ASSUREUR GROUPES	Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupe d'entreprise ». Les parties désigneront un mandataire pour les représ (rubrique G du DC 1).
ASSUREURS+INTERMEDIAIRES	SOIT, l'intermédiaire ne fait pas partie du groupement. L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un intermédiaire pour le représenter (voir ci- dessous) sans que ce dernier soit membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement) SOIT, l'intermédiaire fait partie du groupement avec le(s) assureur(s) Lesparties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique DC 1)
Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un Même marché doivent impérativement être membres du groupement.	

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (article R.2142-26 du Code de la Commande Publique). Cela n'est pas applicable à un membre du groupement dont la présence était liée à une variante ou une prestation supplémentaire non retenue par l'acheteur.

Cas de la coassurance : il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

En application des articles R. 2142-21 et R2151-7 et du code de la commande publique, il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs candidatures / offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

Article 06 –Structuration des demandes /Réserves/variantes

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières complétés par leurs annexes constituent les demandes formulées par l'acheteur pour le marché.

Les variantes exigées :

Les Variantes exigées :

Il est prévu au Marché, les Variantes exigées suivantes :

LOT N°1 : Franchise 300 €

LOT N°3 : Franchises - 200 € véhicules légers
- 400 € véhicules lourds
- 150 € Engins et remorques

Les Variantes Libres :

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées

Les Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) – facultatives sont les suivantes

Il est prévu au DCE la PSE suivante :

Lot N°1 : Tous risques expositions
Pertes d'exploitation et de recettes

Lot N°3 : Assurance Auto-collaborateur

Formulation de réserves

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, l'acheteur accepte la formulation de réserves à ses demandes par le soumissionnaire. Ainsi le soumissionnaire propose son offre de base soit avec réserves, soit sans réserve.

Les réserves doivent obligatoirement faire l'objet d'une présentation (note de réserves) les listant de façon exhaustive, celles-ci pouvant faire l'objet d'une pénalisation lors de l'analyse des offres.

Article 07–Durée du marché

Le marché prend effet le 01/01/2027 pour une durée de 2 ans, il expirera le 31 décembre 2028.

L'échéance principale est le 1er janvier.

La possibilité de résiliation est annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, avec un préavis réciproque de 2 mois, dans les conditions prévues par le Code des assurances.

Article 08 - Délai de validité des Offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres fixées par le règlement de la consultation.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation,
- les Actes d'Engagement,
- les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- l'état de sinistralité,

Article 09–Dossier de consultation

En application des articles L 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, les soumissionnaires devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) dans son intégralité via le site

<https://ml.aws-achat.info/>
(plateforme AWS)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est vivement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou un report de délais.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont pas consulté leurs messages en temps et en heure.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation,
- les Actes d'Engagement,
- les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- l'état de sinistralité,

Modification du dossier de consultation :

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10–Modalités de remise des candidatures

a) Dossier de candidature

Il est demandé les seuls éléments et documents suivants. Ces documents seront entièrement rédigés en langue française (ou traduction) et exprimés en EUROS.

Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures sont les suivants :

- ✓ Le formulaire DC1 dûment complété et signé par la personne habilitée, précisant si le candidat se présente seul. Il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué.

Rappel : Tous les assureurs doivent être membres du groupement et figurer sur le DC1 (- Un intermédiaire ne peut se présenter seul.

Le mandat délivré par l'organisme porteur du risque. Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.

Une fiche « informations organisme porteur du risque » en annexe du présent règlement de consultation. Une fiche doit être complétée pour chaque organisme porteur du risque (la fiche peut être complétée par l'intermédiaire pour le compte de l'organisme porteur du risque)

- ✓ Le formulaire DC2 - complété fourni par :
 - chaque organisme porteur du risque ;
 - tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement.

Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants :

1 - déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible (remplir rubrique F.1 du DC2) ;

2. La justification de l'agrément (organisme porteur du risque – indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2) et l'enregistrement ORIAS (intermédiaire – indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2) Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Présentation de candidature sous forme de DUME :

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus :

- ✓ Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.
- ✓ Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

PRECISIONS : Pour tout porteur de risque non établi en France, les mêmes pièces seront exigées

(attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

Article 11–Pièces constitutives de l'offre

a) Dossier d'offre

L'Acte d'Engagement complété, daté et signé.

Le Cahier des Charges (CCTP et CCAP) signé

Le mémoire technique : renseignements permettant d'évaluer la valeur technique, la qualité et l'étendue des garanties proposées, fiche de gestion

Conditions particulières du candidat,

Un spécimen des conditions générales d'assurance pour les différentes garanties,

Toutes les pièces annexes que le candidat jugera utiles à l'analyse de la ou des offres proposées.

Article 12–Langue de rédaction des propositions

Les propositions devront être rédigées en langue française.

Article 13–unité monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

Article 14–Conditions d'envoi et de remise des plis

Les candidats devront transmettre leur offre via le profil acheteur suivant <https://ml.aws-achat.info/>

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Article 15–Critères d'attribution

Sélection des candidatures :

La sélection des candidatures sera effectuée selon les critères suivants :

- ✓ Dossier administratif complet
- ✓ Capacité de gestion du candidat
- ✓ Adéquation des capacités professionnelles, techniques et financières avec l'objet du marché.

L'examen des candidatures pourra avoir lieu après examen des offres. Si l'acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander de produire ou compléter le dossier dans un délai maximum de 4 jours ouvrés

Ne seront pas admises :

- 1) les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de régularisation si l'acheteur le décide,
- 2) les candidatures qui ne sont pas recevables (article R 2144-1 du Code de la commande publique),
- 3) les candidatures qui ne présentent pas les exigences légales et réglementaires (agrément – ORIAS).

Jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par les articles R 2152-6 et suivants du Code de la commande publique.

Sur la base de critères énoncés ci-dessous, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera utiles,
- de demander aux candidats des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront Consignées par écrit.

Pour les offres irrégulières (et non anormalement basses), il pourra également, et en l'absence de négociation, être proposé aux candidats une régularisation de leur offre dans un délai de 5 jours ouvrés sans que cette régularisation n'ait pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R 2152-2 du Code de la commande publique). Dans ce dernier cas, la régularisation ne peut aboutir à modifier les réserves apportées.

Classement des offres : Un classement global est réalisé sur le même niveau entre solutions de base et variantes et PSE

Prix : 70 points. Sur la base du prix TTC, le candidat moins disant aura la note maximale, les autres étant notés au prorata du montant de leur offre par rapport à l'offre du candidat moins disant.

Pour exemple la formule qui pourra être utilisée Prix du candidat le moins disant/ prix du candidat analysé X70

Valeur technique, qualité et étendue des garanties proposées : 30 Points

- Etendue des garanties : 20 points –Elle est appréciée à partir de l'importance des réserves formulées par le soumissionnaire, ainsi que des montants des garanties et franchises annexes proposés.
Les pénalisations applicables seront calculées par multiple de 2.
- Gestion des dossiers de sinistres :10 points appréciés en fonction :
 - Des délais de traitement des sinistres :5 points

- Des modalités des procédures de gestion : 3 points
- De la désignation d'un interlocuteur dédié : 2 points

Audition des candidats :

L'audition des candidats pourra être décidée par l'acheteur dans le cadre de l'analyse des offres, sans que cela ne puisse donner lieu à négociations

Article 16–Obligation avant notification du marché

Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner L'offre choisie ne sera retenue qu'à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les pièces ci-après (pièces équivalentes pour les soumissionnaires étrangers).

Le soumissionnaire (ou tous les membres du groupement) auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les conditions décrites à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.

Ainsi, seront demandés les documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31/12 de l'année précédente : attestation de régularité fiscale ou liasse CERFA 3666 ;
- Une attestation dite de « vigilance » de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale (ex. URSSAF) ;
- En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Un document habilitant la personne signataire des documents à engager le soumissionnaire (pouvoir de signature) ;
- En cas de groupement, le mandataire pourra se voir exiger la fourniture d'un document original d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (notamment pour la déclaration des sinistres et l'encaissement des cotisations...).

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire pressenti est rejetée et éliminée (art. R 2144-7 du Code de la commande publique : « Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables »).

Le registre du commerce étant un référentiel d'immatriculation strictement français, les opérateurs économiques qui sont établis ou domiciliés dans un Etat étranger doivent pouvoir produire un document émanant des autorités tenant le registre professionnel du pays d'établissement ou un document équivalent certifiant l'inscription (art. D.8222-7 du Code du Travail).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci

Article 17–Renseignements complémentaires / échanges

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme AWS <https://ml.aws-achat.info/>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme de dématérialisation afin

d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie de la plateforme sera aussi utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents Événements tels que nouvelle version d'un document / demande de précision / lettre de rejet...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre.

En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boîte de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document le concernant pouvait être consulté sur la plateforme.

Article 18–voies de recours

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la loi française est seule applicable. Le tribunal compétent pour les litiges relatifs à l'application du présent marché est :

Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Coordonnées :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2

Tél: 04 67 54 81 00 - Fax: 04 67 54 74 10

Courriel:greffe.mta-montpellier@juradmin

